



CONCERTATIONS,  
URBANISME

## CONCERTATION PLUI

Une concertation publique est lancée jusqu'au printemps 2022 pour intégrer les avis et demandes concernant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Paris Seine & Oise qui encadre chaque projet d'aménagement, public ou privé, porté dans l'une des 73 communes du territoire.

Publié le 07 décembre 2021

L'objectif est de collecter les requêtes et si elles sont intégrées, en accord avec les communes, les soumettre à l'évaluation environnementale obligatoire.

C'est une étape importante qui doit garantir la compatibilité des modifications envisagées avec des enjeux forts tels que la limitation de l'artificialisation des sols, la préservation des paysages, la favorisation de la biodiversité, la lutte contre les nuisances...

Dès aujourd'hui, et jusqu'au **printemps 2022**, toute personne peut faire part de ses attentes spécifiques, dès lors qu'elles respectent le cadre légal de la procédure de modification.

Différents moyens sont mis à disposition :

- > Un formulaire en ligne à remplir sur le site internet dédié [construireensemble.gpseo.fr](https://construireensemble.gpseo.fr/content/formulaire-de-contribution) (<https://construireensemble.gpseo.fr/content/formulaire-de-contribution>)  
;
- > Des registres de concertation papier ouverts dans les 73 mairies ainsi qu'au siège de la communauté urbaine (pour cette dernière modalité, prendre rendez-vous par mail à [planification-urbanisme@gpseo.fr](mailto:planification-urbanisme@gpseo.fr))  
);
- > Un mail à adresser à [construireensemble@gpseo.fr](mailto:construireensemble@gpseo.fr)  
;
- > Un courrier postal à envoyer à l'attention du président de la communauté urbaine, immeuble Autoneum, rue des Chevries – 78410 Aubergenville.

Les modifications apportées au PLUi aujourd'hui peuvent se traduire par des actions telles que :

- la correction du contour d'un périmètre en zones urbaines uniquement (codifiées U) ;
- la précision d'éléments du règlement pour les clarifier ;
- l'ajout ou la modification d'une protection paysagère (lisière de jardin, arbre remarquable, alignement d'arbres à vocation écologique...) ou bâtie (bâtiment remarquable, élément historique...) mais en aucun cas en réduire ou en supprimer une ;
- la création, la modification ou la suppression d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP = périmètre sur lequel sont édictés des principes d'aménagement en termes de construction de logements, de réalisation de voies, de plantations... qui devront forcément être respectés par tout porteur de projet).

Aucune réponse individualisée ne sera apportée aux demandes d'évolution du PLUi. Ces dernières seront examinées dans le cadre du bilan de la concertation.

Pour faciliter l'échange et l'information sur le projet, une **réunion publique** est prévue durant le **1<sup>er</sup> trimestre 2022** selon des modalités d'organisation et de participation restant à préciser.

En fin de procédure, un second temps de libre expression ouvert à tous sera proposé. Il permettra de recueillir les avis de la population uniquement sur le contenu du dossier de modification proposé, les nouvelles demandes ne pourront plus être acceptées.

[Plus d'infos ICI](#)

et sur

[GPSEO.fr \(https://gpseo.fr/\)](https://gpseo.fr/)



# CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA MODIFICATION

## OCTOBRE 2021

### ▶ OUVERTURE DE LA CONCERTATION

Approuvées lors du conseil communautaire du 23 septembre, les différentes modalités de concertation sont progressivement mises en œuvre.

## JUIN 2022 AU PLUS TARD

### ▶ CLÔTURE DE LA CONCERTATION

Les contributions déposées durant les 8 mois de concertation vont pouvoir être intégrées au processus d'analyse environnementale. En fonction des conclusions, elles seront intégrées ou non au projet de modification.

## AUTOMNE 2022

### ▶ BILAN DE LA CONCERTATION

Les 8 mois de concertation font l'objet d'un bilan obligatoire qui décrit le déroulement de la démarche, la mise en œuvre des modalités et affiche les statistiques et les analyses thématiques des contributions.

## 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2023

### ▶ AVIS ET ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet de modification du PLUi est finalisé. Il est soumis à différents avis (Autorité environnementale, communes de GPS&O, grands acteurs institutionnels) avant d'être proposé au regard du grand public lors de l'enquête publique.

## 2<sup>ND</sup> SEMESTRE 2023

### ▶ APPROBATION

Le projet de modification générale est soumis au vote des élus communautaires.



Guerville



Aubergenville



Saint-Martin-la-Garenne

[construireensemble.gpseo.fr](https://www.construireensemble.gpseo.fr)

